

ASSURANCE COUVERTURE-DÉCÈS

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.
agissant pour le compte de P&V Assurances srl



Décès Toutes Causes

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une couverture-décès, avec formalités médicales simples. La garantie de base est une couverture décès toutes causes. Le type de couverture décès (Donation Cover, Décès Toutes Causes et Décès accidentel) est fixé en fonction des besoins du preneur d'assurance et est indiqué dans les conditions particulières. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



Sont assurés :

- ✓ Le décès toutes causes



Ne sont pas assurés :

- X Le suicide n'est pas couvert pendant la première année suivant la date d'entrée en vigueur du contrat et l'entrée en vigueur d'une augmentation des prestations assurées.
- X Un acte intentionnel.
- X Les accidents avec un aéronef non destiné au transport de personnes ou utilisé à l'occasion de compétitions, démonstrations, tests de vitesse, raids aériens, vols d'exercice ou tentatives de record ou s'il s'agit d'un des types suivants d'appareils : aérostat, deltaplane, ULM, DPM ou parapente.
- X Les accidents à la suite d'un saut en parachute (sauf cas de force majeure) ou à l'élastique.
- X Les accidents survenus à la suite d'une guerre pour autant que l'assuré participe activement aux hostilités et pour autant que l'assuré ne se rende pas dans un pays où il existe déjà un conflit armé, à moins que la compagnie d'assurance en marque explicitement son accord dans les conditions particulières.
- X Les accidents ou affections survenant à l'occasion de tout fait ou succession de faits de même origine ayant causé des dommages, dès que ce(s) fait(s) ou certains dommages occasionnés proviennent ou découlent des propriétés radioactives et des propriétés toxiques et explosives ou d'autres propriétés dangereuses de combustibles nucléaires.
- X Participation à une insurrection, sauf légitime défense



Limitations de couverture

- ! Si le décès est la conséquence d'un risque exclu, nous versons la valeur de rachat théorique. Ce montant est toutefois limité au capital assuré en cas de décès.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Partout dans le monde



Quelles sont mes obligations ?

- L'assuré donne son accord à son médecin pour transmettre au médecin-conseil de la compagnie les certificats médicaux nécessaires pour la signature et l'exécution du contrat.
- En cas de sinistre, la procédure de déclaration du point 9 des conditions générales doit être respectée.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

La date de prise d'effet de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières. Dans tous les cas, le contrat n'entrera en vigueur qu'une fois signé par vos soins et la première prime payée. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment à travers un courrier daté et signé par vos soins. Sauf en cas de primes périodiques constantes, vous disposez d'un droit de rachat pour autant que la valeur de rachat théorique soit positive.